

AVIS PUBLIC**Majoration du tarif applicable pour les services de transport adapté desservi
par Transport adapté et collectif des Laurentides**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, que lors de sa séance tenue le 23 novembre 2022, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté la résolution numéro 2022.11.8863 relative à la majoration du tarif applicable par *Transport adapté et collectif des Laurentides* pour les services de transport adapté :

« Résolution 2022.11.8863**Majoration du tarif applicable par Transport adapté et collectif des Laurentides pour les services de transport adapté**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de son règlement numéro 258-2011, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des villes et municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) ont signé une entente afin que celui-ci assure la gestion et l'exploitation des services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des titres de passage pour les services de transport adapté sont demeurés inchangés depuis 2015;

CONSIDÉRANT la hausse importante des coûts de transport et qu'afin de permettre le maintien d'un service de qualité, il y a lieu de majorer de 0,75\$ le tarif applicable aux titres de passage pour les services de transport adapté, tel que proposé et adopté par le conseil d'administration de TACL en vertu de sa résolution numéro 2022-09-29-5.6.1;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Frédéric Broué, appuyé par la conseillère Dominique Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve et autorise l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides à majorer, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tarif du titre de passage pour les services de transport adapté de 3,75\$ à 4,50\$.

ADOPTÉE**COPIE CERTIFIÉE CONFORME.**

délivrée à Mont-Blanc, ce 28 novembre 2022

(signé)

Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances »

Le nouveau tarif sera en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le présent avis est donné conformément aux dispositions prévues à l'article 48.41 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12).

DONNÉ à Mont-Blanc, ce 28 novembre 2022.



Isabelle Daoust, CPA, CGA

Greffière-trésorière adjointe et directrice des finances